

SEANCE DU 27 avril 2023

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente;
MM. ~~BAIJOT Christian~~, BOSSART Luc, DERO Wendy, NOLLEVAUX Vincent, Echevins ;
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, ~~MAHIN Mélodie~~, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, ~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, PIRON Jean Luc, ARNOULD Stéphanie, CRISPIELS Clément, THEIS Marguerite, GERARD Alain, Conseillers ;
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative;
Mme DUYCK Esther, Directrice générale-secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 18 heures 30.

L'échevin Mr Christian BAIJOT, la Conseillère Mme Mélodie MAHIN et le Conseiller Mr Christophe TOUSSAINT sont excusés.

L'échevine Mme Wendy DERO et la Conseillère Mme Caroline DUCHENE sont absentes pour les deux premiers points de l'ordre du jour.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du groupe Vision d'Avenir Mme Stéphanie Arnould, Mr Clément Crispiels et Mme Marguerite Theis, en ces termes :

Suite à un problème matériel (imprimante en panne), nous n'avons pas reçu les documents utiles à ce conseil communal dans les délais.

Aucune responsabilité n'incombe à Madame la Directrice générale.

Si ce fait se reproduit sera-t-il possible de recevoir ces derniers via mail ?

Nous en profitons pour revenir au ROI du conseil communal. Nous sollicitons une réunion spéciale ROI afin d'être éclairés sur les interrogations qui nous restent.

Est-il possible de l'envisager ?

Au point 20 du dernier conseil communal, nous avons évoqué l'avenir du monument aux Morts situé place de l'Esro à Redu.

Avez-vous plus d'informations à nous communiquer le concernant ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Avez-vous des réponses pour le point 6 du dernier conseil ?

Point 6 : Etat des lieux.

Nous recevons uniquement un état des lieux sur les volumes ? Quid des règles environnementales ?

Ce n'est pas ce qui a été demandé lors du conseil !

« La Bourgmestre précise que ce vote porte sur une phase test de 9 mois qui prendra cours le 1^{er} septembre pour se terminer le 1^{er} juin 2022. Après cette période de test et si elle est concluante, l'avenant sera introduit à la convention initiale du 4 juillet 2021 »

Je demande un rapport d'activités qui reprend le nombre de contrôles effectués sur le site et les difficultés rencontrées pour la gestion des terres.

La personne qui est en charge sur le site de cette gestion a-t-elle bien été formée et si oui par qui ?

Quand a-t-on débuté le remblaiement ?

Quand la bascule a-t-elle été placée ?

Quid de la gestion des eaux de surface et quelles sont les conséquences futures ?

Pouvez-vous nous dire si cette période de test est concluante ? Et si un avenant sera introduit ?

Il est répondu séance tenante à ces deux interpellations.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 23 janvier 2019; Attendu que le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal;

DECIDE, par neuf voix 'pour' et deux voix 'contre' (St. ARNOULD et Cl. CRISPIELS) des conseillers présents en séance du 28 mars 2023, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2023.

2. GAL Nov'Ardenne – Validation de la Stratégie de Développement Local du territoire GAL Nov'Ardenne et de l'engagement de soutien financier aux projets

Prend connaissance de la présentation, par Mme Aurélie Benoit et Mr Antonio Ramirez, de l'ASBL GAL Nov'Ardenne, de la Stratégie de Développement Local (SDL) de la programmation LEADER 2023-2027 du territoire du GAL Nov'Ardenne formé par les communes de Libramont-Chevigny, Libin, Saint-Hubert, Tenneville et Sainte-Ode. Les intervenants répondent aux diverses questions des membres du Conseil communal.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du groupe Vision d'Avenir Mme Stéphanie Arnould, Mr Clément Crispiels et Mme Marguerite Theis, en ces termes :

A la page 3 article 2 : de marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023.

Nous sommes déjà le 27 avril 23. Ce n'est pas la première fois que l'on nous demande de valider des documents alors que la date limite est passée.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

**Il est noté « de favoriser les échanges d'expériences et du savoir-faire avec d'autres partenaires »*

Je trouve très bien mais quelle est la méthode que vous allez utiliser et quelles seront les retombées pour notre territoire ?

**Il est noté « le type de financement d'institution public ou privée »*

Comment allez-vous éviter les lobbyings ?

**Décide, article 1 : il est noté 'le projet Cycle sapins de Noël en gestion différenciée » Ce projet n'est pas acceptable, l'argent public doit plutôt servir à notre agriculture nourricière : mettre en place des règles pour ralentir la pression sur les terres agricoles.*

**Article 2 : de marquer son accord avant le 21 avril. Nous hors délais!*

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Clément Crispiels, en ces termes :

Il est regrettable de devoir lire ce vaste document en vitesse. Nous avons eu 4 jours ouvrables pour en prendre connaissance. Dans ces conditions il n'est pas possible de formuler un avis sérieux et demandons le report de son examen.

En survol rapide, voici par exemple, quelques premières réflexions :

1° Concernant la gestion différenciée du sapin de Noël, page 82, il n'y a aucune proposition concrète de compromis spatial avec l'agriculture alimentaire avec laquelle cette activité est en conflit.

Des propositions ont pourtant été faites par un groupe important de citoyens au Conseil du 22.12.2017. Il demandait un état des lieux cadastral permanent et un règlement harmonieux de gestion.

2° Concernant l'agroécologie et la biodiversité, page 36, le DNF ne figure pas parmi les acteurs consultés. Or il s'agit d'une de ses préoccupations fondamentales.

3° La forêt n'a mérité aucune fiche projet alors que l'osier en a une. La forêt occupe 50% du territoire du Gal et 60% à Libin. Nous ne trouvons aucune valeur chiffrée de la production en matière (m³), en espèces, en catégories de grosseur, en argent, alors que ces données sont disponibles (« états 99 ») dans les cantonnements DNF, pour chaque commune, rigoureusement, depuis plus de 50 ans. Des trends longue durée, très évocateurs peuvent informer le public.

4° Le document est une occasion rêvée de diffuser la cartographie des biens propres forestiers, de chaque commune, région, province. Les promeneurs sont de grands demandeurs.

Il est répondu séance tenante à ces trois interpellations.

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;

Vu l'objet social de l'asbl GAL Nov'Ardenne qui est :

-D'encourager les initiatives locales de développement rural ;

-De favoriser la participation des acteurs privés à la vie locale ;

-De soutenir les actions innovantes (dans le contenu et/ou la méthode) et transférables illustrant les voies d'un développement rural durable ;

-De favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire notamment par des coopérations de proximité intercommunales, inter-régionales et transnationales.

L'ASBL a en charge la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de Développement Local (SDL) pour le territoire des communes de Libin, Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode et Tenneville, telle qu'approuvée par l'autorité compétente.

Afin de réaliser ce but désintéressé, l'association a pour objet les activités qui suivent :

- Présenter, en partenariat de conception et de décision, des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre de la Stratégie développement Local (SDL) soutenue par l'association ;

- Définir en commun une stratégie et des mesures innovatrices pour le développement du territoire des communes de Libin, Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode et Tenneville ;

- Mettre en œuvre une stratégie innovatrice de développement du potentiel endogène, en s'appuyant sur des besoins concrets et sur des projets formulés par la population locale et par des acteurs de terrain dans le but d'améliorer la situation économique du territoire ou du secteur concerné ;

- Développer des contacts privilégiés avec des associations de même ou d'autres Etats membres afin de concevoir et réaliser des initiatives dans tous les domaines du développement rural (coopération transnationale et interterritoriale) ;

- Participer activement au réseau européen du développement rural, en alimentant la banque de données de l'Observatoire, en assurant la publicité des résultats obtenus et en mettant à sa disposition l'expertise acquise ;

- Fournir, à l'intention de l'évaluation, les informations nécessaires à faire apparaître la valeur ajoutée des différents volets du programme par rapport aux autres actions menées sur le même territoire ;

- Recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière d'institution publiques ou privée ;

- Déposer tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ;

- Posséder tous biens meubles ou immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet et recevoir tous dons et legs en se pourvoyant des autorisations nécessaires dans les termes et limites déterminés par la loi ;

- S'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant ;

- Exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres associations ;

- Acheter et vendre des produits et notamment vendre des entrées pour des événements ou PASS combiné pour l'accès à différentes attractions touristiques du territoire ;

- Organiser des colloques ou événements ;

L'objet de l'association garde un caractère auxiliaire par rapport à l'activité de ses membres. Ni l'association, ni ses membres n'ont le droit de s'immiscer directement ou indirectement dans l'activité de l'un d'entre eux.

Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement aux buts désintéressés de l'association.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Vu la délibération du Conseil du 6 septembre 2022 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Libramont-Chevigny, Libin, Saint-Hubert, Tenneville et Sainte-Ode et portée par le GAL Nov'Ardenne via son comité de pilotage ;

Vu que l'élaboration de la Stratégie de Développement local (SDL) a fait l'objet d'un large processus participatif (Comité de Pilotage, groupes de travail, appels à pré-projets auxquels la population, les associations et opérateurs locaux ont répondu) ;

Vu la déclaration de politique générale 2019-2024 approuvée en séance du Conseil communal du 23 janvier 2023

Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par le partenariat privé public selon la procédure mise en œuvre par le GAL Nov'Ardenne et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2013-2027 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier conformément à l'article L1124-40 § 1,4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 avril 2023 et joint en annexe;

Décide, par huit voix 'pour', une voix 'contre (Cl. CRISPIELS) et trois abstentions (St. ARNOULD, M. THEIS et A. GERARD) :

Article 1 : d'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le GAL Nov'Ardenne via son partenariat privé public dont le budget s'élève à 1.784.988 euros

Cette SDL reprend les projets (tableau/liste projets-budgets)

- projet Coordination dont le budget est de 344.900 euros

- projet Produits Locaux dont le budget est de 312.375 euros

- projet Slow, prenons notre temps ! dont le budget est de 340.275 euros

- projet Agroécologie et biodiversité dont le budget est de 326.875 euros

- projet Connectons-nous localement dont le budget est de 296.000 euros

- projet Développement d'une filière osier en Ardenne et Gaume dont le budget est de 110.363 euros

- projet Cycle complet du sapin de Noël en gestion différenciée dans les GAL d'Ardenne dont le budget est de 54.200 euros

Article 2 : de marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023

Article 3 : de s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement selon la répartition suivante :

Répartition de la part locale

	km2		population		moyenne superficie / population	Part totale	Part annuelle
Libramont	179,18	29%	11598	41%	35%	62.542,94 €	15.635,73 €
Libin	140,55	23%	5307	19%	21%	37.026,66 €	9.256,66 €
Saint-Hubert	111,97	18%	5672	20%	19%	34.081,70 €	8.520,43 €
Ste Ode	97,94	16%	2655	9%	13%	22.490,30 €	5.622,57 €
Tenneville	91,95	15%	2884	10%	13%	22.357,16 €	5.589,29 €
Totaux	621,59		28116		100%	178.498,75 €	44.624,69 €

Article 4 : de s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex : garantie bancaire, avances remboursables, ...)

Article 5 : de participer aux instances décisionnelles de l'asbl GAL Nov'Ardenne si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place.

L'échevine Mme Wendy DERO et la Conseillère Mme Caroline DUCHENE entrent en séance.

3. Patrimoine – Adoption de l'avant-projet du Schéma d'Orientation Local (SOL) « Le Terme » à Ochamps

Prend connaissance de la présentation par Mr Stéphane Mottiaux de la société IMPACT de Bertrix, auteur de projet, de l'avant-projet du Schéma d'Orientation Local (SOL) 'Le Terme' à Ochamps, L'intervenant répond aux diverses questions des membres du Conseil communal.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du groupe Vision d'Avenir Mme Stéphanie Arnould, Mr Clément Crispiels et Mme Marguerite Theis, en ces termes :

Quel est le montant des frais pour la commune ? Montant des subsides ?

Qu'en est-il des accords nécessaires des différents propriétaires ? Et s'ils refusent ?

On évoque la mobilité douce ? transport en commun 1/j ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Avant-projet Sol Ochamps : avant tout, pouvez-vous me dire si les différents propriétaires sont d'accord avec le projet et si les riverains impactés par le projet ont pu donner leur avis ?

Si nous avons un avis favorable de tous, qui prend en charge les équipements ?

La commune sera-t-elle partenaire dans ce futur projet et dans quelles conditions ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Clément Crispiels, en ces termes :

Même doléance qu'au point 2; Il n'est pas possible d'examiner sérieusement un dossier aussi sensible en 4 jours ouvrables. Nous en demandons le report. On peut toutefois lancer quelques réflexions :

Les 8 propriétaires privés sont-ils approchés et d'accord sur le projet, et à quelle condition financière ? Qui négocie cette cession ?

Le projet contient des investissements généraux; une voirie de desserte reliant deux rues à l'est, et l'aménagement d'un espace communautaire au centre. A charge de la commune ? estimation provisoire ?

Le document invoque abondamment la proximité du centre villageois. Mais sera-ce vraiment la première motivation des amateurs potentiels ? Le bon sens y voit d'abord un superbe dortoir pour travailleurs libramontois. Les sociétés immobilières le savent pertinemment. Il s'agit d'une spéculation immobilière évidente. Est-ce le rôle d'une commune, même riche ?

Il est répondu séance tenante à ces trois interpellations.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.II. 11 et suivants ;

Vu le Schéma de Développement Communal de la Commune de Libin approuvé en séance du Conseil communal du 26 mai 2016, rendu exécutoire le 11 février 2017 ;

Considérant que la zone déterminée dans l'avant-projet du SOL au lieu-dit 'Le terme' à Ochamps est reprise dans le Schéma de Développement Communal au chapitre 3. du

Programme et des mesures d'aménagement local et plus particulièrement le point 3.1.3 B.;

Considérant que le schéma d'orientation local détermine des objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que le schéma d'orientation local est établi sur base d'une analyse contextuelle à l'échelle du territoire concerné, comportant les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire ;

Considérant que le schéma d'orientation local a une valeur indicative ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 14 juillet 2022 décidant d'élaborer un schéma d'orientation local sur une partie du territoire communal sis à Ochamps et l'approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du S.O.L ;

Vu le Schéma d'Orientation Local « Le Terme » à Ochamps établi par l'auteur de projet adjudicataire ;

Vu le plan d'avant-projet dressé par l'auteur de projet adjudicataire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix voix 'pour' et quatre abstentions (St. ARNOUD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD) :

d'adopter l'avant-projet du Schéma d'Orientation Local (SOL) 'Le Terme' à Ochamps tel que repris en annexe.

4. **Patrimoine – Réalisation d'un rapport d'incidences environnementales relatif au schéma d'orientation local à Ochamps et fixation de son contenu**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Pouvez-vous expliquer le point 2 : si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre :

Quelles seront les conséquences ?

Contenu 6° : il est repris l'avis de la population enfin!

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Clément Crispiels, en ces termes :

Même doléance qu'au point 2; Il n'est pas possible d'examiner sérieusement un dossier aussi sensible en 4 jours ouvrables. Nous en demandons le report.

Il est répondu séance tenante à ces deux interpellations.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.II. 11 et suivants ;

Vu le Schéma de Développement Communal de la Commune de Libin approuvé en séance du Conseil communal du 26 mai 2016, rendu exécutoire le 11 février 2017 ;

Considérant que la zone déterminée dans l'avant-projet du SOL au lieu-dit 'Le terme' à Ochamps est reprise dans le Schéma de Développement Communal au chapitre 3. du Programme et des mesures d'aménagement local et plus particulièrement le point 3.1.3 B.;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 14 juillet 2022 décidant d'élaborer un schéma d'orientation local sur une partie du territoire communal sis à Ochamps et

l'approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du S.O.L ;

Vu le Schéma d'Orientation Local « Le Terme » à Ochamps établi par l'auteur de projet adjudicataire ;

Vu le plan d'avant-projet dressé par l'auteur de projet adjudicataire ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 avril adoptant l'avant-projet du Schéma d'Orientation Local « Le Terme » à Ochamps ;

Considérant que les incidences environnementales doivent être évaluées sur base de cet avant-projet ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer si l'avant-projet proposé est susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement, conformément à l'article D.VIII.31 et D.VIII.32 du CoDT ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le contenu du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le projet du contenu du rapport sur les incidences environnementales qui sera insérer dans le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de ce RIE :

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix voix 'pour' et quatre abstentions (St. ARNOUD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD) :

de marquer son accord sur la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au Schéma d'Orientation Local (SOL) 'Le Terme' à Ochamps et son contenu tel que repris en annexe.

5. **Marché public – Approbation du cahier des charges relatif à un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un RIE relatif au SOL à Ochamps**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Le marché est estimé à 30.000 €, cette somme risque d'être dépensée pour un projet qui risque de ne pas être accepté par les citoyens avec les différents arguments repris dans le point précédents.

Dans le marché, il est repris la composition du comité pourquoi la minorité n'est-elle pas reprise ?

Structure du RIE : page 15 – pouvez-vous expliquer le point 3 dans la perspective de l'enquête publique ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Clément Crispiels, en ces termes :

Même doléance qu'au point 2; Il n'est pas possible d'examiner sérieusement un dossier aussi sensible en 4 jours ouvrables. Nous en demandons le report.

Il est répondu séance tenante à ces deux interpellations.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

Considérant le cahier des charges N° 2023-937 relatif au marché "Réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au schéma d'orientation local « Le Terme » à Ochamps" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'une subvention de 60%, plafonnée à 12.000€ peut être obtenue ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 avril 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 avril 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par dix voix 'pour' et quatre abstentions (St. ARNOUD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-937 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au schéma d'orientation local "Le Terme" à Ochamps", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6. Tutelle des Fabriques - Approbation du budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Redu

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du groupe Vision d'Avenir Mme Stéphanie Arnould, Mr Clément Crispiels et Mme Marguerite Theis, en ces termes :

Comme évoqué lors du CC du 22 décembre 22 concernant déjà cette FE de Redu, cette dernière n'a pas respecté les délais de présentation de leurs comptes.

La FE de Redu est hors délai de présentation. Les comptes ne peuvent être approuvés.

Au total des recettes des recettes ordinaires, comment passe-t-on de 10.336,52 € à 17.436,52 €?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Redu, pour l'exercice 2023;

Vu la décision du 30 mars 2023, réceptionnée en date du 5 avril 2023, par laquelle l'Evêché de Namur marque son accord conditionnel à l'acte du Conseil de Fabrique susvisé, spécifiant qu'il y a lieu de modifier le montant (200,00 €) de l'article 11c du chapitre I des dépenses relatives à l'aide à la gestion du patrimoine en raison d'une gestion de deux édifices, pour obtenir un montant total de dépenses de ce chapitre à 10.295,00 euros;

Considérant que cette dépense supplémentaire porte à 16.421,52 euros l'intervention communale pour l'exercice 2023;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 14 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par dix voix 'pour' et quatre voix 'contre' (St. ARNOUD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD) :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Redu pour l'exercice 2023 est présenté comme suit avec l'augmentation à 200,00 euros des dépenses à l'article 11c du Chapitre I relatives à l'aide de la gestion du patrimoine ;

RECETTES : 23.057,00 €

Intervention communale : 16.421,52 €

DEPENSES : 23.057,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ».

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

7. Energie – Electromobilité : règlement – redevance pour la recharge électrique et le stationnement sur le parking communal situé rue de la Prairie à Redu

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du groupe Vision d'Avenir Mme Stéphanie Arnould, Mr Clément Crispiels et Mme Marguerite Theis, en ces termes :

*Comment va-t-on contrôler le phénomène des voitures « ventouses » ?
Comment les frais de gestion de la société vont-ils être compatibilisés ?*

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Tarifification recharge Redu :

Quelle seront les frais liés à l'exploitation de la firme EQUANS.

Le système prévoit-il une facturation après les 180 minutes ?

Il est répondu séance tenante à ces deux interpellations.

Vu la Constitution, notamment les articles 41,162 et 173

Vu le Code civil

Vu la loi du 24 juin 2000 et le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 09 novembre 2020 de valider la participation de la Commune à l'appel à projets POLLEC 2020

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 d'adhérer à la centrale d'achat IDELUX Projets publics

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics signée entre parties le 18 février 2021

Considérant la délibération du Collège communal du 22 octobre 2021 approuvant la commande du marché relatif à la fourniture « Electromobilité – Infrastructures de recharge pour voitures (22kW et 50kW) et vélos » dans le cadre de la centrale d'achat IDELUX Projets publics, passée sous la forme d'un accord-cadre

Considérant que la société anonyme EQUANS Services a été retenue, par IDELUX Projets publics, comme opérateur économique pour cet accord-cadre ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2021 d'approuver le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) réalisé par le Comité de pilotage de la Commune de Libin dans le cadre du programme POLLEC 2020 ;

Considérant qu'une des actions est de procéder à l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, de raccorder ces bornes au réseau électrique et d'en établir la signalétique requise ;

Considérant que l'endroit choisi est le parking communal sis Rue de la Prairie à Redu ;

Considérant que chacune des bornes est équipées de deux prises c'est-à-dire de deux points de recharge électrique par borne soit 2 x 22kW ;

Considérant la finalisation des travaux d'installation ;

Considérant que la mise à disposition se détaille comme suit : deux bornes de recharge pour véhicules électriques, soit 4 x 22kW et quatre places de parking destinées à la recharge ;

Considérant le raccordement effectué par la société ORES pour ces deux bornes de recharge électrique pour voitures ;

Considérant que le parking communal établi Rue de la Prairie à Redu est gratuit pour les véhicules dits à « moteur thermique » ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement-redevance pour la facturation de la recharge électrique, les frais de stationnement et les frais d'activation ;

Considérant le courriel adressé auprès d'IDELUX Projets Publics et d'EQUANS concernant le taux de TVA applicable à la fourniture d'électricité aux bornes installées ensuite de la Loi du 19 mars 2023 (MB du 29 mars 2023) relative à la réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie qui renseigne, qu'à partir du 1er juillet 2023, un taux réduit de 6% sera applicable à la livraison d'électricité dans le cadre du contrat de consommation non professionnelle ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la relative urgence vu le démarrage de la saison touristique ;

Considérant les délais de tutelle avant que le règlement-redevance puisse sortir ses effets ;

Considérant qu'il serait de bon aloi que ce règlement-redevance soit d'application au 1er juillet 2023 au plus tard ;

Considérant que la tarification proposée le soit dès lors hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) ;

Considérant que le gestionnaire de l'interface de paiement encodera la tarification avec le taux de TVA dont il devra tenir compte pour ses propres déclarations envers l'administration fiscale ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1er, 2° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier en date du 20 avril 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité;

Article 1. Définitions :

Borne de recharge électrique : infrastructure permettant la recharge d'un ou de plusieurs véhicules électriques, et ce de manière simultanée. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise.

Raccordement : branchement physique permettant de recharger un véhicule électrique via la borne de recharge.

Connexion : identification électronique en vue de charger ou de payer un tarif de rotation auprès de l'exploitant de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Zone « chargement électrique » : zone dans laquelle tout usager d'un emplacement de stationnement est tenu de respecter les règles prévues ci-avant.

Véhicule électrique : Véhicule dont la propulsion est assurée par un moteur fonctionnant exclusivement ou partiellement à l'énergie électrique. On entend donc véhicule électrique ou véhicule hybride électrique.

Article 2. Stationnement :

Le stationnement est réservé aux véhicules électriques à raison de deux emplacements par borne aux emplacements délimités sur le parking communal établi Rue de la Prairie à Redu, soit au total quatre emplacements.

La zone « chargement électrique » est signalée par un panneau autorisant et réglementant le stationnement de type « E9a », complété par :

-Un panneau ou un marquage additionnel indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques de type « E9h » ;

-Un panneau additionnel obligeant l'utilisation d'un disque de stationnement et fixant la durée maximale de stationnement.

En zone "chargement électrique", il est autorisé de stationner un véhicule électrique ou hybride électrique pour autant :

-Que le véhicule soit connecté à une des prises de la borne de recharge électrique,

- Que le propriétaire procède au raccordement physique de son véhicule à une des prises de la borne de recharge électrique,
 - Que le propriétaire effectue la recharge électrique de son véhicule
 - Que le véhicule se trouve dans la durée autorisée via le disque de stationnement
- La durée maximale de stationnement est fixée à trois heures (180 minutes)

Article 3. Sanction :

Toute infraction constatée fera l'objet d'une sanction administrative sur base du Règlement Général de Police de la Zone de Police Semois-et-Lesse, Chapitre III, infractions en matière d'arrêt et de stationnement, article 99 (N)

Article 4. Tarif :

Il est établi, pour l'exercice 2023, une redevance sur la recharge de véhicules électriques sur les bornes sises sur le parking communal établi Rue de la Prairie à Redu.

Cette redevance est due par tout utilisateur de la borne de recharge.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

*A l'activation (démarrage de la session de recharge) – Coût unique : 1,00€/activation.

*Consommation en électricité lors de la recharge : 0,50€/kWh.

*Rotation en stationnement : 0,04€/minute avec un maximum de 180 minutes.

*Au-delà des 180 minutes et afin de prévenir le phénomène de voiture « ventouse » : 0,15€/minute;

Ces montants sont indiqués en € hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) et sont révisibles chaque année selon le tarif négocié pour l'électricité en Province du Luxembourg.

Pour l'année 2023, le tarif négocié en Province du Luxembourg est de 0,48€/kWh HTVA.

La redevance établie en application des points ci-avant est facturée et recouvrée auprès du redevable par le fournisseur de service désigné, à savoir la société anonyme EQUANS Services. Ce fournisseur de service rétrocède, via une tierce partie soutenant à la fois la Commune et EQUANS Services : la société THREEFORCE B.V. qui opère sous le nom de Last Mile Solutions (LMS), la redevance perçue (diminuée des frais liés à l'exploitation et d'itinérance) à la Commune.

Article 5. Comptabilisation :

Les fonds rétrocédés seront versés sur le compte financier de la Commune BE82 0910 0050 8368 imputés sur les articles budgétaires comme suit :

*1241/161-01 : recettes redevance activation/stationnement

*1241/161-02 : consommation électrique lors de la recharge

*1241/125-48 : électricité à payer à ORES

Article 6. Publicité :

L'article 4 du présent règlement-redevance sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1 §1^{er} – 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le règlement-redevance, après les formalités de tutelle, sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une copie de règlement-redevance accompagné des codes tarifaires sera transmise à EQUANS Services pour disposition et programmation tarifaire.

Une copie de ce règlement-redevance sera adressée au Président du Tribunal de Première Instance de Luxembourg, au Commandant de la Zone de Secours de la Province de Luxembourg et au Chef de la Zone de Police Semois-et-Lesse.

8. Finances - Prêt sur la trésorerie communale en faveur de l'ASBL « Redu Village du Livre » - exercice 2023

Vu la demande de l'ASBL « Redu Village du Livre » pour l'octroi d'un prêt sur la trésorerie communale pour le financement d'un projet de création d'un jeu 'Monopoly' à Redu à l'occasion du 40ième anniversaire de la création du Village du Livre;
Attendu qu'une somme de 55.000,00 euros est nécessaire pour le lancement et l'élaboration de ce jeu par une société privée;
Considérant le tableau financier et l'agenda relatifs à la création, la production et la livraison des jeux;
Considérant que l'Asbl souhaite s'engager dans une acquisition de 2.000 jeux;
Considérant que l'ASBL s'engage à réaliser une prospection active afin de réaliser un maximum de préventes du jeu;
Considérant que le prêt sera remboursé à la Commune suivant les tranches de subvention et de préventes reçues par l'ASBL;
Considérant que le remboursement total se fera dans les 12 mois de la présente délibération;
Considérant que cette somme sera inscrite au budget 2023 du service extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire de l'année 2023;
Vu la communication du dossier au directeur financier conformément à l'article L1124-40 § 1,4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 avril 2023 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

D E C I D E, à l'unanimité,

* d'approuver le prêt sur la trésorerie communale à l'ASBL « Redu Village du Livre » d'un montant de 55.000,00 € pour le lancement et l'élaboration de 2.000 jeux 'Monopoly' sur le thème du village de Redu, remboursable suivant les tranches de subvention et de préventes reçues par l'ASBL dans un délai de 12 mois maximum à dater de la présente délibération.

* d'inscrire la somme de 55.000 euros au budget de l'exercice 2023 du service extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire de l'année 2023.

9. **Marché public – Approbation du cahier des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de produits de nettoyage – 2023-2025**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 12 avril 2023 ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-936 relatif au marché "Fourniture de produits de nettoyage - du 01/09/2023 au 31/08/2025" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.746,83 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-936 et le montant estimé du marché "Fourniture de produits de nettoyage - du 01/09/2023 au 31/08/2025", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.746,83 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

10. **Marché public – Aménagement d'un 'Quartier Seniors' à Libin – prolongation du délai de remise des offres dans la procédure concurrentielle avec négociation**

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 2 juin 2022 décidant de lancer un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un Quartier Seniors à Libin, fixant et arrêtant les conditions du marché public par procédure concurrentielle avec négociation;

Vu la décision du Collège communal en séance du 28 octobre 2022 décidant de sélectionner la candidature de l'association momentanée constituée par la S.A. INCLUSION et la S.A. SOGEXFI et de l'inviter à déposer une offre conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 2 juin 2022;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 23 février 2023 d'accorder un report jusqu'au 27 avril 2023 à 11h pour le dépôt des offres pour le marché public par procédure concurrentielle avec négociation, de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un 'Quartier Seniors' à Libin;

Vu le courrier du 17 avril 2023 de la S.A SOGEXFI sollicitant un nouveau report de plusieurs semaines du délai de la remise des offres;

Considérant que le soumissionnaire reste toujours dans l'attente d'une information importante et précise en ce qui concerne l'emprise réservée sur la parcelle n° 289/G pour la création d'une crèche, comme la surface au sol, la superficie des espaces extérieurs, les emplacements de parcage, ...;

Considérant que ces données précises sont indispensables pour finaliser le projet ;

Considérant que la procédure pour la désignation d'un auteur de projet pour la création d'une crèche est toujours en cours;

Considérant qu'un seul candidat a déposé une demande de participation lors de la première phase de 'sélection' de la procédure pour l'aménagement d'un 'quartier seniors';

Considérant dès lors qu'il est préférable de reporter de plusieurs semaines le délai du dépôt des offres pour l'obtention d'une étude complète du projet avec une parfaite intégration des aménagements de la future crèche;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE, par dix voix 'pour' et quatre abstentions (St. ARNOUD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD) :

De reporter jusqu'au 30 juin 2023 à 11h00, le dépôt des offres pour le marché public par procédure concurrentielle avec négociation, de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un 'Quartier Seniors' à Libin

Les offres doivent être envoyées par la plateforme e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit les conditions prévues à l'article 14 de la loi du 17 juin 2016.

11. Marché public - IDELUX Environnement – Adhésion à la centrale d'achat

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IDELUX Environnement est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2022 ;

Considérant qu'il propose de réaliser au profit :

- des communes,
- des intercommunales du Groupe,
- de la Province ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Environnement annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que cette centrale n'est pas exclusive, excepté pour l'achat des fournitures des sacs PMC, et qu'il est prévu que d'autres exclusivités pourraient être mises en place en fonction des impositions des organismes de reprise ;

Attendu qu'il est prévu que les bénéficiaires participent financièrement à la centrale et à la constitution des dossiers ; que l'adhésion est gratuite

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 avril 2023 conformément au CDLD

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14 avril 2023 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

-d'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Environnement suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Environnement

-de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Patrimoine – Vente de gré à gré d'une partie d'un excédent de voirie à Redu, Rue de Transinne – Accord de principe

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Je trouve que l'argument repris n'est pas justifié « l'accès au bâtiment »

Si c'est pour un usage de terrasse, nous devons prendre exemple sur d'autres communes et faire une mise en location saisonnière.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Clément Crispiels, en ces termes :

Ce projet est le cinquième de même nature à Redu depuis 2019, 4 d'entre eux à moins de 50 mètres du clocher. Il s'agit d'abandon d'espace public (excédents de voirie principalement) au profit d'un riverain. C'est une perte définitive de degré de liberté pour nos enfants, c'est-à-dire de maîtrise foncière communale. Je pense à la disponibilité pour activités momentanées encombrante (chapiteaux) ou définitives (mobilier urbain de qualité, verdurisation publique, etc). Et, pourquoi avant octobre 2024, accepter une demande d'extension d'avant-cour d'un superbe immeuble rénové voisin. La rue de Transinne est large, on peut la réduire. Quelle vision d'avenir lamentable à Redu! Pour la cinquième fois.

Il est répondu séance tenante à ces deux interpellations.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Décret du 6 février 2014 sur les voiries communales;

Vu la demande de la société Bobone (Mr Deom Samuel) sollicitant l'achat d'un excédent de voirie devant la propriété sise à Redu, rue de Transinne, 20, cadastrée section B, n°64/F;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite pour la transformation du bâtiment rue de Transinne 20 en un commerce et un logement;

Considérant que cet espace est nécessaire aux exploitants pour l'accès au bâtiment;

Vu le projet de plan de mesurage dressé par le géomètre Barthelemy de Bertrix délimitant la superficie de l'excédent de voirie sollicité d'une surface de 69 ca;

Vu l'absence d'utilité et d'usage de cet excédent pour la Commune;

Attendu que le domaine public restant en bord de voirie après la vente de cet excédent sera encore suffisamment large pour des éventuels futurs aménagements de voirie;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par dix voix 'pour' et quatre voix 'contre' (St. ARNOUD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD):

- De marquer son accord de principe sur la désaffectation du bien à l'usage public à solliciter auprès du Gouvernement Wallon conformément au décret du 6/2/2014 sur les voiries communales

- De marquer son accord de principe sur la vente à la société Bobone, Rue de Graide, Our, n°21 à 6852 Paliseul, d'un excédent de voirie situé devant la propriété sise rue de Transinne 20, cadastrée section B, n°64/F.
- De charger le Collège communal de procéder à une enquête publique, de demander une estimation et de soumettre le dossier complet au Conseil communal qui statuera définitivement.

13. **Patrimoine – Emprise à acquérir pour la création d'un trottoir rue d'Hatrival à Libin**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Clément Crispiels, en ces termes :

La création d'un trottoir rue d'Hatrival est souhaitable pour la sécurité des piétons, surtout dans le tournant. Il faut toutefois savoir que les emprises sont dommageables aux riverains amputés d'avant-cour. Il s'agit de terrains à bâtir cadastrés 193h et 193m. Il n'est pas normal que cette acquisition se fasse à titre gratuit, alors qu'elle occasionne une dépréciation des biens concernés. Où est donc la 'juste et préalable indemnité' ?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la décision du Conseil communal en séance du 14 octobre 2021 approuvant le projet définitif des travaux d'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et conviviale entre les différents lieux polarisateurs de la Ruelle des Messes et de la rue d'Hatrival (création d'un trottoir);

Vu le plan d'emprise dressé par les Services Provinciaux Techniques, auteur de projet, reprenant les surfaces et les limites des emprises sur les parcelles privées cadastrées à Libin 1^{ière} division section B n° 193/P, 193/N et 193/M;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des emprises pour la création du trottoir :

- 1) Libin 1^{ière} division section B n° 193/P : 20 ca
- 2) Libin 1^{ière} division section B n° 193/N : 20 ca
- 3) Libin 1^{ière} division section B n° 193/M : 6 ca

Vu le tableau parcellaire des emprises à acquérir pour la création d'un trottoir sur les parcelles privées reprises ci-avant;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 31 mars 2023 décidant l'acquisition à titre gratuit pour cause d'utilité publique et marquant son accord sur les conventions pour la constitution d'une emprise à titre gratuit sur les parcelles privées sises à Libin – rue d'Hatrival entre la Commune de Libin et les propriétaires des parcelles concernées;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité,

De marquer son accord sur les emprises à titre gratuit pour cause d'utilité publique à acquérir sur les parcelles privées suivantes :

- 1) Libin 1^{ière} division section B n° 193/P : 20 ca
- 2) Libin 1^{ière} division section B n° 193/N : 20 ca
- 3) Libin 1^{ière} division section B n° 193/M : 6 ca

De marquer son accord sur les conventions pour la constitution d'une emprise à titre gratuit sur des parcelles privées sises à Libin rue d'Hatrival;

De charger la Bourgmestre et la Directrice générale pour la signature des conventions.

14. **Administratif – Désignation des représentants communaux pour l’Intercommunale ECETIA**

Attendu que le Conseil communal a été entièrement renouvelé suite aux élections du 14 octobre 2018 et installé le 3 décembre 2018;

Vu le décret du 5 décembre 1996, tel qu’il a été modifié par le décret wallon du 19 juillet 2006;

Vu les déclarations d’apparement des membres du Conseil communal de Libin actées en séance du 19 décembre 2018;

Attendu que le Conseil communal doit procéder à la désignation de 5 représentants aux assemblées générales des Intercommunales auxquelles la Commune est associée;

Vu décision du Conseil communal en séance du 28 mars 2023 marquant son accord sur l’adhésion à l’Intercommunale ECETIA;

Attendu que ces représentants doivent avoir la qualité de Conseiller communal;

DECIDE à l’unanimité :

De désigner comme suit ses représentants aux assemblées générales de l’Intercommunale ECETIA, pour la durée de la législature :

Intercommunale ECETIA

	<u>Nom prénom</u>	<u>adresse</u>	<u>gsm</u>	<u>Adresse email</u>
1	BAIJOT Christian	Rue Pairée, 60 à 6890 Libin	0474/63.14.19	baijot.christian@hotmail.com
2	NOLLEVAUX Vincent	Rolibuchy, 2/A à 6890 Libin	0496/33.14.73	v.nollevaux@libin.be
3	MAHIN Antoine	Rue de la Prairie, 40 à 6890 Redu	0471/89.61.99	antoine.mahin@gmail.com
4	JAVAUX Dany	Rue de la Goutelle, 8 à 6890 Ochamps	0472/88.75.65	djavaux@gmail.com
5	THEIS Marguerite	Rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne	0492/47.19.17	maggytheis@gmail.com

15. **Administratif - Approbation du rapport annuel de la CLDR**

A l’unanimité, approuve conformément au Règlement d’ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l’insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l’intervention du groupe Vision d’Avenir Mme Stéphanie Arnould, Mr Clément Crispieles et Mme Marguerite Theis, en ces termes :

Qu’en est-il des réunions ? Fréquence de celles-ci ?

Serait-il possible de disposer d’un document plus lisible ? Cf ‘intitulé’, cette rubrique n’apparaît pas complètement.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Clément Crispiels, en ces termes :

Je n'ai jamais vu ces documents, numérotés 2 à 5. Je suis pourtant membre de la CLDR. Il s'agit d'un suivi informatique digitalisé, peu transparent. Nous aurions dû le recevoir en temps réel. Il n'a y a pas matière à approbation, deux ans plus tard, hors délai...

Il est répondu séance tenante à ces deux interpellations.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu l'annexe 1 reprenant la situation générale des opérations;

Vu les annexes 2 à 5 reprenant le tableau détaillant l'avancement physique et financier des projets en phase d'exécution de travaux soit :

* la rénovation d'un bâtiment existant avec 4 logements tremplins et création de 2 logements complémentaires;

*l'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et conviviale entre les différents lieux polarisateurs;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE, par dix voix 'pour', une abstention (A. GERARD) et trois voix 'contre' (St. ARNOUD, Cl. CRISPIELS et M. THEIS):

D'approuver le rapport annuel de la Commission Local du Développement rural de la Commune de Libin tel que repris sur les trois annexes :

*annexe 1 reprenant la situation générale des opérations

*annexe 2 à 5 reprenant le tableau détaillant l'avancement physique et financier des projets en phase d'exécution de travaux soit :

-la rénovation d'un bâtiment existant avec 4 logements tremplins et création de 2 logements complémentaires;

-l'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et conviviale entre les différents lieux polarisateurs;

16. Finances - Approbation de la situation de caisse du CPAS de Libin au 31/12/2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1124-49 ;

Vu la situation de caisse du CPAS de Libin pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les vérificateurs en date du 14 avril 2023 ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale en a pris connaissance et l'a transmise au Collège communal en application de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité;

D'approuver, en application de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, de la situation de caisse du CPAS de Libin pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

17. Approbation du bilan financier de la Maison de Village de Transinne

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal des exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2023 arrêté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2022 ;

Vu le rapport financier de l'année 2022 du Comité de gestion de la Maison de Village de Transinne ;

Considérant la mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal sis à Transinne rue du Couvent tenant lieu de Maison de Village et géré par le Comité de gestion de la Maison de Village de Transinne;

Vu les organisations d'intérêt général réalisées durant l'année 2022 par le Comité de gestion de la Maison de Village de Transinne et plus particulièrement la gestion des salles de la Maison de Village;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

d'approuver le rapport financier de l'année 2022 du Comité de gestion de la Maison de Village de Transinne.

La séance publique étant terminée, le Conseiller Alain Gérard demande la parole pour aborder un point d'actualité : à Redu, Place de l'Esro il n'y a plus qu'une place de stationnement PMR. Les autres personnes qui souhaitent se rendre à l'office ne trouvent plus de place à proximité de l'église. Où peuvent-elles se stationner ?

La Bourgmestre répond que le stationnement est possible le long des anciennes écoles et précise qu'une réflexion globale sur le stationnement dans le centre de Redu est en cours. Une possibilité d'une seconde place pour personne handicapée pourrait être matérialisée à proximité de l'église.

La Conseillère Marguerite Theis intervient en précisant qu'une seconde place PMR serait indispensable et que l'actuelle ne semble pas aux normes.

Le Bourgmestre en prend note et fera vérifier les mesures de cet emplacement.

La Conseillère Marguerite Theis souhaite savoir dans quel délai sera placée la porte automatique de la Maison Médicale de Libin ?

La Bourgmestre se renseignera auprès des services compétents pour savoir où en est la procédure du marché public.

La Conseillère Marguerite Theis poursuit ses questions en demandant dans quel délai le distributeur de BPost sera disponible hors des heures d'ouverture du bureau.

L'échevin Vincent Nollevaux précise que l'ouverture est retardée à cause des châssis qui n'ont pas encore été livrés.

Dernière question de la Conseillère Marguerite Theis concernant le panneau d'affichage devant le bâtiment de la Commune.

La Bourgmestre précise que le permis d'urbanisme a été introduit et qu'elle espère le voir installé pour cet été.

La Présidente clôture la séance publique.